

**Commune de**



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2017-034**

## **Instaurant un sens unique**

### **La Saussaye**

Le Maire de La Saussaye,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue desservant le collège, la halle de sports et l'école Fleming 1,

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers aux abords des trois structures,

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Gustave Hue jusqu'à l'intersection formée avec l'anneau des cars.

**Article 2** – L'accès entrant de l'anneau des cars est strictement réservé aux transports scolaires, aux services de secours et aux usagers du parking privé du collège.

**Article 3** - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** - La gendarmerie d'Amfreville la Campagne est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Saussaye, le 30 août 2017.

Le Maire,  
Didier GUERINOT

